

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS / PRESTATIONS/ SERVICES

Les présentes Conditions Générales pour la livraison des fournitures/prestations/services s'appliquent à tous les bons de commandes quelque soit la nature (ci-après un « Bon de Commande ») émis par la société Côte d'Ivoire Terminal (ci-après le « Client/Acheteur »), auprès du fournisseur/prestataire/consultant (ci-après le « Prestataire ») pour la fourniture et la livraison des biens/prestations/services (ci-après les « Fournitures/Prestations/Services ») définis dans le Bon de Commande. Un Fournisseur/Prestataire/Consultant ayant débuté l'exécution d'un Bon de Commande émis par le Client est réputé avoir accepté l'intégralité des conditions dudit Bon de Commande. Les présentes Conditions Générales priment sur les Conditions générales de vente du Fournisseur/Prestataires/Consultants auxquelles ce dernier a renoncé en acceptant le Bon de Commande.

1.DOCUMENT CONSTITUANT LA COMMANDE

La commande passée par le Client auprès du Prestataire pour la livraison des biens/services est formée par les documents suivants, listés par ordre de priorité décroissant : 1) le Bon de Commande, 2) les présentes Conditions Générales et 3) tout autre document listé dans le Bon de Commande tel que l'offre financière/offre techniques/spécification/planning/ etc... En cas de contradiction entre ces documents, ils prévaudront dans l'ordre défini ci-avant et doivent être repris nominativement dans le Bon de Commande. Ces documents constituent l'intégralité de l'accord des parties relativement aux biens / prestations, et annulent et remplacent tout échange ou accord écrit ou oral préalable.

Toutes modifications du Bon de Commande devra faire l'objet d'un Avenant écrit dûment signé des deux parties.

2.DELAIS D'EXECUTION – RETARD

Tout délai exprimé en jours s'entend en jour calendaire.

Le délai d'exécution contenu dans le Bon de Commande constitue un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement du Client, le Prestataire sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les répercussions dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour le client d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les fournitures faisant l'objet de la commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du Prestataire défaillant.

3.OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire déclare et garantit qu'il possède les compétences, qualifications et l'expérience requises pour exécuter le Bon de Commande. Le Prestataire devra fournir tout le personnel d'exécution et de supervision, les équipements, les matériels et toute autre ressource nécessaire à la livraison des biens/services. Le Prestataire réalisera et livrera les biens/services conformément au Bon de Commande, aux lois applicables et aux règles de l'art.

CÔTE D'IVOIRE TERMINAL

4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécification(s) du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la commande.

Il ne pourra pas modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable du Client.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le Prestataire s'engage à reprendre la fourniture à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part du client. Le client se réserve le droit de procéder aux éventuelles réclamations après la livraison si le défaut est constaté postérieurement à ladite livraison.

5. PRIX

Tous les prix définis dans le Bon de Commande intègrent l'ensemble des obligations du Prestataire au titre du Bon de Commande, y compris les moyens nécessaires à la complète livraison des biens/services et la correction des vices y afférents. Les prix sont réputés tenir compte de tous les aléas que le Prestataire pourrait rencontrer pendant la réalisation du Bon de Commande et qui pourraient en affecter la bonne exécution. Les prix sont fermes, fixes et non révisables pendant toute la durée de validité du Bon de Commande.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

Chaque facture devra être établie conformément aux modalités de paiement définies dans le Bon de Commande et adressée au Client à l'adresse définie dans le Bon de Commande. Chaque facture devra préciser : le numéro et la date du Bon de Commande, le numéro du compte bancaire du Prestataire, et le nom de la Banque du Prestataire. Le prix devra être exprimé hors taxes (TVA), et la TVA applicable devra être indiquée séparément.

A moins que le Bon de Commande n'en dispose autrement, et sous réserve de l'approbation de la facture par le Client, le paiement des montants dus au Prestataire sera effectué par virement bancaire dans les 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

7. LIVRAISON

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande. Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la fourniture et précisera :

- Le numéro de la commande
- Le site destinataire
- La désignation des marchandises expédiées
- La quantité en unité de commande pour chaque produit ou article.

Le Prestataire se charge de l'emballage des fournitures pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites fournitures jusqu'au lieu de livraison.

8. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

Le Prestataire doit conserver strictement confidentielle toute information de quelque nature que ce soit reçue dans le cadre de la réalisation du Bon de Commande. Le Prestataire garantit le Client contre tout dommage, réclamation, perte ou poursuite découlant de toute infraction (ou supposée infraction) par le Prestataire de brevet, droit d'auteur, marque, savoir-faire, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle liés aux Biens et Services. Le Client est propriétaire dès leur création de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dans les livrables et données établis par le Prestataire au titre du Bon de Commande. Le Prestataire devra obtenir

CÔTE D'IVOIRE TERMINAL

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 61.000.000.000 Francs CFA
Siège social : Abidjan Treichville PC6, second terminal à conteneurs. – 18 BP 1467 Abidjan 18 (Côte d'Ivoire)
R.C.C.M. CI-ABJ-03-2013-B14-11344- TEL :

l'accord préalable du Client avant de faire apparaître sur des panneaux, dans la presse, à la radio, la télévision ou sur internet toute publicité ou information concernant les Biens /Services, ainsi que pour toute visite ou action de relations publiques en rapport avec la réalisation de l'objet du Bon de Commande.

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations susmentionnées s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement de son personnel et de ses éventuels sous-traitants. Les Parties seront liées par la présente obligation pendant une durée de 5 ans, après l'expiration du présent contrat.

9.FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent pas être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la commande entre les parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la commande sera poursuivie.

10.TRANSFERT DE PROPRIETE

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue, bonne et complète des fournitures.

Le Client récuse toute clause de réserve de propriété qu'il n'aurait pas expressément acceptée au préalable par écrit.

11.QUALITE – HYGIENE – SECURITE

Le Prestataire doit conserver à disposition du Client les preuves du respect par le Prestaire de son système de management de la qualité dans le cadre de la livraison des Biens/Services (contrôles internes, contrôles externes, ...). Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des règles sociales, d'hygiène et de sécurité applicables (Exigences minimales HSSE du Client) dans le cadre de la réalisation de l'objet du Bon de Commande, y compris (sans que cela ne soit exhaustif) les lois applicables comme précisé en annexe du Bon de Commande (Conformité aux Lois et Règlement).

12.LIVRABLES

Le Prestataire remettra les livrables dus pour la réalisation conforme du Bon de Commande en format informatique modifiable et dans tout autre format spécifié dans le Bon de Commande. A moins que le Bon de Commande n'en dispose autrement, les livrables devront être rédigés en français.

13.GARANTIE

Le Prestataire garantit qu'il réalisera et livrera les Biens / Services, dans le respect complet du Bon du Commande, et que tous les livrables émis dans le cadre du Bon de Commande seront exempts de vices et/ou défauts. Si toutefois des vices/défauts étant identifiés à tout moment par le Client, le Prestataire devra les corriger à ses frais dans le délai spécifié par le Client. Le Prestataire garantit le Client contre tout dommage, réclamation, perte ou poursuite que pourrait subir le Client en raison du non-respect par le Prestataire de son obligation de réaliser et livrer

CÔTE D'IVOIRE TERMINAL

les Biens/Services et s'engage à corriger tout vice ou défaut conformément aux dispositions du Bon de Commande.

Le Prestataire doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa fourniture et en cas de défaillance ou défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucuns frais pour le Client, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. À défaut de remplacement ou de réparation sous Cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande du client, celui-ci pourra se substituer au fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le fournisseur supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. Le client se réserve le droit d'annuler ou de réduire la commande, dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Le Prestataire garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du Prestataire.

14. ASSURANCES

Le Prestataire devra souscrire auprès de compagnies notoirement solvables une assurance responsabilité civile, responsabilité civil professionnel et toute autre assurance dans les termes et montants nécessaires pour couvrir sa responsabilité au titre des Services. Le Prestataire s'engage à produire les justificatifs prouvant que ces assurances ont été souscrites et sont toujours en vigueur à première demande du Client.

Le Prestataire remettra au Client les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part du client une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du fournisseur à son égard.

15. DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire est informé et accepte que les données personnelles communiquées au Client puissent être collectées et utilisées par le Client. Le Client collecte des données personnelles du Client, notamment ses noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone, etc en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Elles sont conservées pendant une durée n'excédant pas la période nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et ne sont accessibles que par les personnes qui en ont besoin dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification sur ces données, et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines d'entre elles, ainsi que d'en faire limiter l'usage, de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation des données personnelles, notre correspondant à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : william.kacou@cotedivoireterminal.com.

16. SOUS-TRAITANCE – CESSION

Le Prestataire n'est pas autorisé à sous-traiter ou céder tout ou partie du Bon de Commande sans l'accord écrit préalable du Client. Un tel accord ne dégage pas le Prestataire de sa responsabilité découlant ou en rapport avec le Bon de Commande.

17. RESILIATION DU BON DE COMMANDE

Le Client pourra résilier tout ou partie du Bon de Commande :

(I) immédiatement sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en mains propres si le Prestataire fait faillite, est en situation de cessation de paiement ou en redressement judiciaire, fait l'objet d'une mise sous séquestre, ou si tout autre événement a le même effet au titre des lois applicables, et/ou si l'administrateur judiciaire ou le liquidateur, mis en demeure de décider ou non de la poursuite du Bon de Commande, ne fait pas connaître sa réponse dans le délai prescrit par la loi,

(II) après un préavis de quinze (15) jours resté sans effets et adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres, si le Prestataire ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations au titre du Bon de Commande,

(III) après un préavis de quinze (15) jours resté sans effets et adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres, si le Projet dans le cadre duquel le Client a demandé la réalisation et la livraison des Biens/Services soit suspendu ou résilié pour motif, ou si le Client décide de ne plus travailler sur ledit Projet.

Le prestataire sera redevable de tous les coûts additionnels supportés par le Client en raison de la résiliation du Bon de Commande au titre du (I) ou (II) ci-dessus, y compris les coûts liés au remplacement du Prestataire défaillant. Si le Bon de Commande est résilié en application du (III) ci-dessus, le Prestataire sera en droit de percevoir le paiement des Biens/Services réalisés jusqu'à la date de résiliation, à l'exclusion de toute autre compensation en raison de cette résiliation.

18. DROIT APPLICABLE – LANGUE DE COMMUNICATION

Le Bon de Commande est soumis au droit ivoirien.

La langue de communication entre les parties est le français

19. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant ou en rapport avec le Bon de Commande fera l'objet d'un règlement amiable préalable. A défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par l'une des parties à l'autre, le litige sera définitivement tranché conformément par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en Côte d'Ivoire.

20. INDEPENDANCE DES ARTICLES

Si une ou plusieurs dispositions du Bon de Commande ou de ses présentes Conditions Générales était considérée comme invalide, illégale ou inapplicable au titre de n'importe quel droit applicable, la validité, légalité et applicabilité des autres dispositions ne seraient en aucun cas affectées. Chacune des parties fera ses meilleurs efforts afin de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition de remplacement légalement valide.